



Mairie de Bellegarde
rue de l'Hôtel de Ville
30127 Bellegarde
Tél : 04 66 01 11 16
Courriel : etat.civil@bellegarde.fr

Envoyé en préfecture le 24/07/2026

Reçu en préfecture le 24/07/2026

Publié le 24/07/2026

ID : 030-213000342-20260724-2026_060_CIM-AR



Décision n° 2026-060-CIM

Concession de terrain dans le cimetière CIMETIERE COMMUNAL

Concession n° 698

N° de plan : C6N122

de la commune de Bellegarde

Vu la demande présentée par Mme Aurore PASCAL FERRIER

Domiciliée à Bellegarde (Gard), 45 avenue Villamartin,

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière CIMETIERE COMMUNAL
à l'effet d'y fonder leur sépulture et celle de leur famille,

DECISION

Article premier : il est accordé une concession cinquantenaire de 9,52 m² dans le cimetière CIMETIERE COMMUNAL au nom de Mme Aurore PASCAL FERRIER à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée.

Article 2 : cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de cinquante ans prenant effet le 24 juillet 2026 et expirant le 24 juillet 2076.

Article 3 : la concession est accordée moyennant la somme de quatre mille cinq cent cinquante et un euros et vingt centimes, qui a été versée à la caisse de M. le receveur municipal.

Article 4 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bellegarde,
Le 24 juillet 2026


Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde

